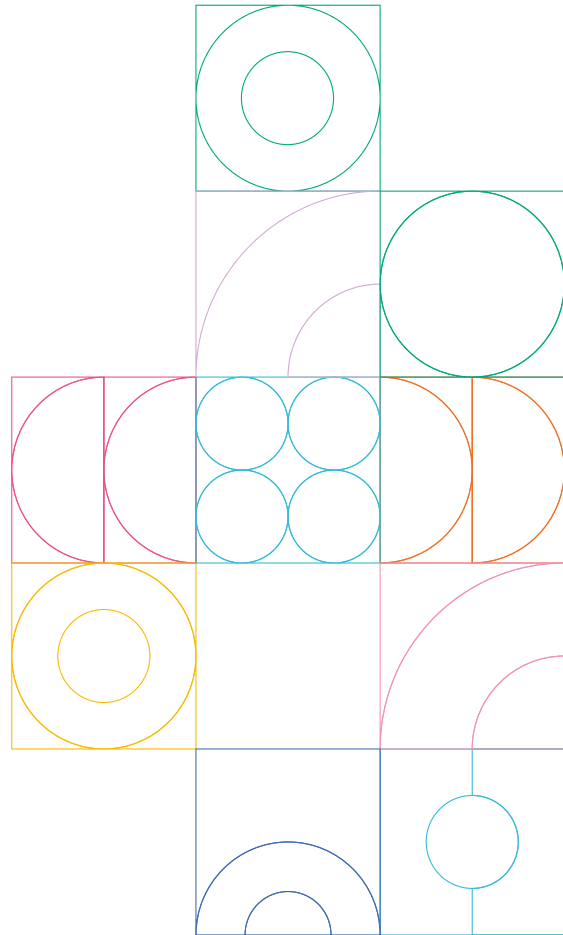


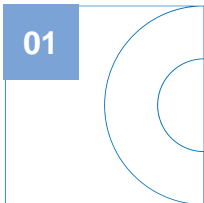
Accompagnement à la compréhension et à la correction des anomalies dans la DSN

*Contrôle DI_MNS_002 : Ecart incohérent entre le MNS
recalculé depuis la RNF et le MNS déclaré*



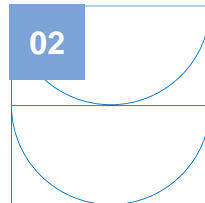
Sommaire

01



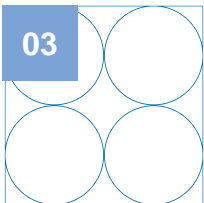
Un outil à votre disposition :
SUIVI DSN

02



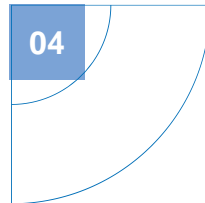
Le dispositif **Solidarité à la Source**

03



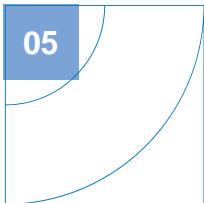
Compréhension de
l'anomalie : écart incohérent
entre le MNS recalculé
depuis la RNF et le MNS
déclaré

04



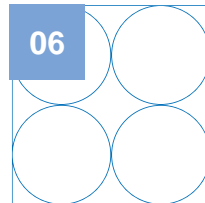
Présentation d'un cas

05



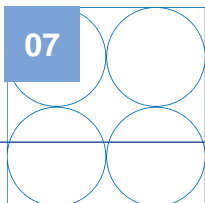
Les situations en anomalie

06



Guide des bonnes pratiques

07

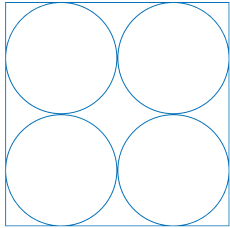


Conclusion et questionnaire
de satisfaction



01 Suivi DSN

Un outil à votre disposition : le suivi DSN



Suivi DSN : c'est un outil mis à disposition, présent sur votre espace en ligne. S'il n'apparaît pas, il faut l'activer comme suit :

Mon Profil > Profil > Gérer la liste de services

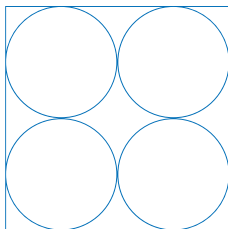
Gérer la liste de services



Services en ligne	Services de communication par courriel
<input checked="" type="checkbox"/> DPAE	<input checked="" type="checkbox"/> Avis de mise à disposition du BIS
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de cotisations	<input checked="" type="checkbox"/> Copie du certificat de la déclaration de cotisations et/ou du paiement
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement de cotisations	<input checked="" type="checkbox"/> Information de début de période de la déclaration et du paiement
<input checked="" type="checkbox"/> Situation des comptes	<input checked="" type="checkbox"/> Avis de mise à disposition de messages dans la boîte aux lettres
<input checked="" type="checkbox"/> Echanges avec mon urssaf	<input checked="" type="checkbox"/> Avis de mise à disposition d'attestations
<input checked="" type="checkbox"/> Attestations	<input checked="" type="checkbox"/> Avis de mise à disposition de notifications contentieuses
<input checked="" type="checkbox"/> Notifications contentieuses	<input checked="" type="checkbox"/> Avis de mise à disposition Suivi DSN
<input checked="" type="checkbox"/> Travailler à l'étranger	<input type="checkbox"/> en savoir plus sur mes services
<input checked="" type="checkbox"/> Tableau de Bord Suivi DSN	

Gérer les utilisateurs de l'espace

Un outil à votre disposition : le suivi DSN



Il vous permet de suivre les anomalies sur données agrégées et individuelles par établissement, par salarié ou par typologie d'anomalies :



1 établissement
"COMMUNE DE [REDACTED]"
est concerné par les anomalies DSN

Voir tous les établissements



32 individus
(sur l'ensemble de vos établissements) sont impactés par des anomalies DSN

Voir tous les individus



9 typologies d'anomalies
ont été identifiées dans vos DSN de cette entreprise

Voir toutes les anomalies

Anomalies sur les données agrégées

Anomalies sur les données individuelles

Typologie de l'anomalie ⇅

Priorité de correction ⇅

Individus concernés ⇅

Assiette plafonnée du salarié à zéro

● ● ● Priorité haute

1



Présence d'un montant net social différent de 0 lorsque la rémunération nette fiscale est à 0

● ● ● Priorité haute

9



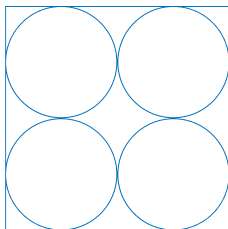
Écart incohérent entre le montant net social recalculé depuis la rémunération nette fiscale et le montant net social déclaré

● ● ● Priorité haute

22



Un outil à votre disposition : le suivi DSN



Le salarié en anomalie est nommé, l'anomalie est mentionnée et les périodes en anomalie précisées. En cliquant sur la période, l'anomalie est décrite ainsi que l'erreur.

NIR / NTT [REDACTED]
Matricule : [REDACTED] ●●● Priorité haute 3
Contrat :

Écart incohérent entre le montant net social recalculé depuis la rémunération nette fiscale et le montant net social déclaré ●●● Priorité haute

Cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1 Description de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

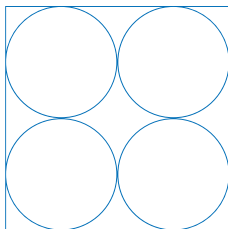
Écart incohérent entre le montant net social recalculé depuis la rémunération nette fiscale et le montant net social déclaré

REFERENCE TECHNIQUE UR_AND_DSN600

Erreur identifiée

Pour [REDACTED] et la période fiscale considérée courante du 2025-03-01 au 2025-03-31, vous avez renseigné un montant net social de 167.89 € (S21.G00.58.004) incohérent avec la rémunération nette fiscale déclarée. Tout écart supérieur à 20% entre le montant net social et la rémunération nette fiscale est incohérent. En cas de versement d'IJSS sur la période considérée et en l'absence d'arrêt de travail (bloc 60) sur cette même période, cette anomalie n'est pas à prendre en compte

Un outil à votre disposition : le suivi DSN



Un premier accompagnement sous le nom « d'arbre de décision » est présent dans lequel il vous faut répondre aux questions.

2 Actions attendues de votre part

Apportez une correction dans votre prochaine DSN. Si vous avez un doute sur la nature de la correction à apporter, répondez à la question ci-dessous pour vous aider dans votre analyse.

La rémunération nette fiscale de l'individu en anomalie est-elle correcte pour la période concernée ?

Non Oui

↳ Corrigez la rémunération nette fiscale pour la période concernée.

En cas de difficulté, sollicitez votre éditeur de logiciel de paie pour modifier le paramétrage et ne pas reproduire cette anomalie. Pour gagner du temps, effectuez ces modifications avant la date d'échéance en déposant une DSN annulée et remplace. Après exigibilité, effectuez un bloc de régularisation dans votre prochaine DSN pour corriger les données en anomalie. Pour plus d'information, consultez travail-emploi.gouv.fr.

2 Actions attendues de votre part

Apportez une correction dans votre prochaine DSN. Si vous avez un doute sur la nature de la correction à apporter, répondez à la question ci-dessous pour vous aider dans votre analyse.

La rémunération nette fiscale de l'individu en anomalie est-elle correcte pour la période concernée ?

Non Oui

↳ Corrigez le montant net social associé à la même période de versement.

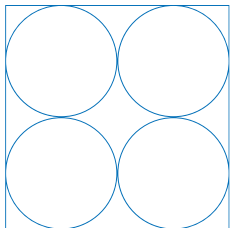
En cas de difficulté, sollicitez votre éditeur de logiciel de paie pour modifier le paramétrage et ne pas reproduire cette anomalie. Pour gagner du temps, effectuez ces modifications avant la date d'échéance en déposant une DSN annulée et remplace. Après exigibilité, effectuez un bloc de régularisation dans votre prochaine DSN pour corriger les données en anomalie. Pour plus d'information, consultez travail-emploi.gouv.fr.

02

Le dispositif Solidarité à la Source

Le dispositif Solidarité à la Source

La Solidarité à la Source



La solidarité à la source est une réforme visant à simplifier l'accès aux prestations sociales comme le RSA et la prime d'activité. Inspirée du prélèvement à la source pour les impôts. Cette réforme permet de préremplir automatiquement les déclarations trimestrielles de ressources des bénéficiaires avec les données connues par l'Etat. Depuis le 1^{er} mars 2025, plus de 6 millions de Français bénéficient de cette simplification.

1

Faciliter les démarches administratives pour les usagers.

2

Garantir le versement du juste droit grâce à des données sécurisées, sur un calcul fiable du montant net social.

3

Réduire les erreurs et les indus.

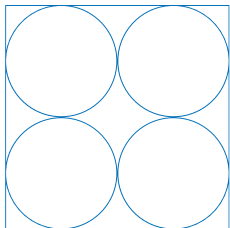
4

Lutter contre le non-recours aux droits dû à la complexité des démarches.

Le dispositif Solidarité à la Source

Comment cela fonctionne dans la paye et la DSN ?

Le montant Net Social est alimenté par les informations de paye de la DSN.



C'est la date de paiement des salaires qui détermine la période de rattachement du MNS sur les comptes des usagers de la CAF.

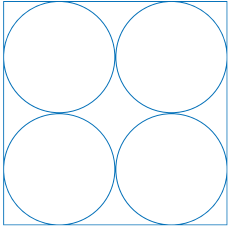
Exemple : pour le salaire du mois d'avril, versé entre le 1^{er} et le 10 du mois de mai, le MNS relatif à cette période alimentera le mois d'avril sur les portails CAF et PNDS (Portail National des Droits Sociaux).

Pour le salaire du mois d'avril, versé entre le 1^{er} et le 10 du mois de mai, le MNS relatif à cette période alimentera le mois de mai sur les portails CAF et PNDS (Portail National des Droits Sociaux).

Attention : le bulletin de salaire du mois d'avril doit comporter la date de versement des salaires pour identifier le mois de rattachement du MNS sur le compte de l'utilisateur.

Le montant net social doit être daté dans le paramétrage de la DSN en période de versement. Les rubriques de datation du bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 » ne sont pas à renseigner obligatoirement. Ce bloc hérite de la datation du bloc « Versement individu – S21.G00.50 » parent par défaut.

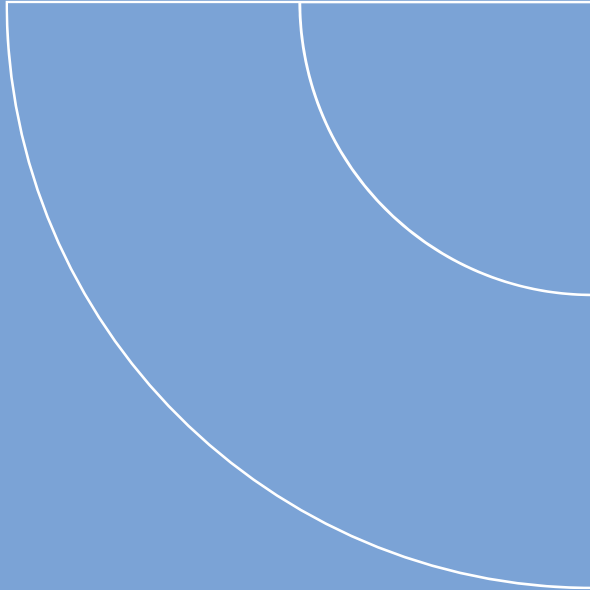
Comment cela fonctionne pour les usagers ?



Montant Net Social : les employeurs affichent le MNS sur les bulletins de paie, ce montant est utilisé pour le pré remplissage de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR).

Pré remplissage des déclarations : les DTR des bénéficiaires sont automatiquement préremplies avec les données connues dans la DSN auxquelles, se rajoutent les revenus de remplacement (comme les allocations chômage, les indemnités journalières, etc...).

Validation par les bénéficiaires : les allocataires vérifient et valident les informations préremplies dans leur déclaration trimestrielle. En cas de désaccord de l'utilisateur, ce dernier peut contester. Cette contestation est transmise auprès des services de l'URSSAF.

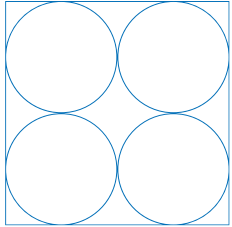


03

Anomalie Montant Net Social 002

Compréhension du contrôle : écart incohérent entre le MNS recalculé depuis la Rémunération Nette Fiscale (RNF) et le MNS déclaré

Le montant net social



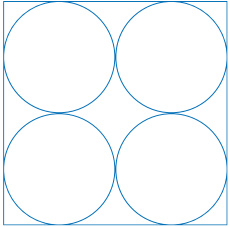
Le montant net social (**MNS**) correspond aux revenus servant au calcul du RSA et de la prime d'activité, afin de permettre le juste calcul de la prestation pour les bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant net social (MNS) doit obligatoirement être déclaré via la déclaration sociale nominative (DSN). L'objectif défini par le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) est de « simplifier les démarches des bénéficiaires et de faciliter le remplissage des déclarations de ressources ».

Le « **montant net social** » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versé par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc...) diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Compréhension du contrôle : écart incohérent entre le MNS recalculé depuis la Rémunération Nette Fiscale (RNF) et le MNS déclaré

Rappel sur les règles de datation du MNS



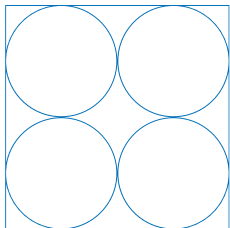
Si la date de versement renseignée en bloc « Versement individu – S21.G00.50 » (S21.G00.50.001) est égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 – Montant net social » doit obligatoirement être présent dans la déclaration DSN.

Le montant net social doit être daté en période de versement. Les rubriques de datation du bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 » ne sont pas à renseigner obligatoirement. Ce bloc hérite de la datation du bloc « Versement individu – S21.G00.50 » parent par défaut.

Ainsi, les rubriques « Date de début de période de rattachement – S21.G00.58.001 » et « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.58.002 » sont à renseigner uniquement quand la datation ne correspond pas à la datation du bloc « versement individu - S21.G00.50 » parent (par exemple pour une régularisation). Dès lors qu'elles sont renseignées, la datation portée par ses rubriques est à prendre en compte en priorité.

Compréhension du contrôle : écart incohérent entre le MNS recalculé depuis la Rémunération Nette Fiscale (RNF) et le MNS déclaré

Objectif du contrôle



Ce contrôle permet de s'assurer, sur la période fiscale considérée, de la cohérence entre le montant net sociale déclaré et le montant net social estimé. En l'espèce, il s'assure que la différence entre ces deux montants est inférieure à 20%

Règle de gestion du contrôle

Le contrôle se déclenche dès lors qu'une rémunération nette fiscale reconstituée et un montant net social sont déclarés. Pour déterminer la rémunération nette fiscale reconstituée, pour la période fiscale considérée, il faut cumuler les sommes déclarées dans les blocs :

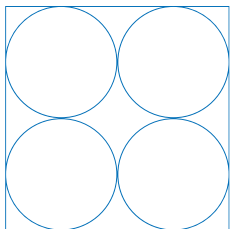
- **50.002 et 56.002 de type 03,**
- **52.001 de type 017, 045, 903, 904, 002,007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016 *cf diapo suivante pour le détail des types**
- **58.003 de type 01**

Et soustraire :

- **Bloc 54.001 de type 92 – Frais de santé**
- **Bloc S21.G00.78.001 – Code de base assujettie de type 04 – Assiette de la contribution généralisée**
- ***2,9%**

Compréhension du contrôle : écart incohérent entre le MNS recalculé depuis la Rémunération Nette Fiscale (RNF) et le MNS déclaré

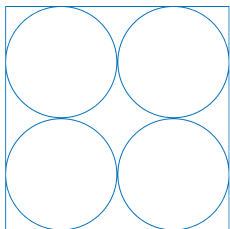
Objectif du contrôle



Bloc	Rubrique	Donnée
S21.G00.50 - Versement individu	S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	
S21.G00.52 - Primes, gratifications et indemnités	S21.G00.52.001 - Type	017, 045, 903, 002, 007, 008, 009, 013, 014, 015, 016
	S21.G00.52.002 - Montant	
S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001 - Type	92 - Cotisation frais de santé
	S21.G00.54.001 - Montant	
S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.002 - Type d'erreur	03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
	S21.G00.56.003 - Régularisation de la rémunération nette fiscale	
S21.G00.58 - Éléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.003 - Type	01 - Heure(s) complémentaire ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
	S21.G00.58.004 - Montant	
S21.G00.58 - Éléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.003 - Type	03 - Montant net social
	S21.G00.58.004 - Montant	= 0 ou absent
S21.G00.78 - Base assujettie	S21.G00.78.001 - Type	04 - Assiette de la CSG
	S21.G00.78.004 - Montant	Montant *2,9%

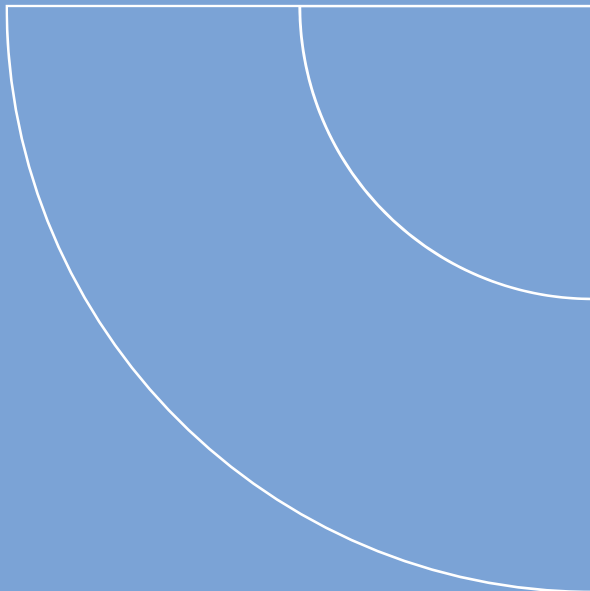
Compréhension du contrôle : écart incohérent entre le MNS recalculé depuis la Rémunération Nette Fiscale (RNF) et le MNS déclaré

Objectif du contrôle



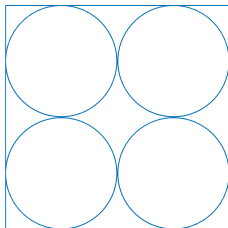
002	Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions de mandataires sociaux
007	Indemnité légale de licenciement
008	Indemnité légale supplémentaire de licenciement
009	Indemnité légale spéciale de licenciement
010	Indemnité légale spécifique de licenciement
012	Indemnité légale de fin de CDD
013	Indemnité légale due aux journalistes
014	Indemnité légale de clientèle
015	Indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile
016	Indemnité légale versée à l'apprenti
017	Dommages et intérêts dus à la non-remise du contrat de travail ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)
045	Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission
903	Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu

04 Présentation d'un cas



Présentation d'un cas

Compréhension du contrôle : illustration de la complétude des blocs 50 et 58

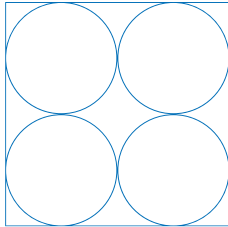


— Versement individu - S21.G00.50						
MONTANTS CONSOLIDÉS						
Rémunération nette fiscale	1 881,25 €	Montant net versé	2 648,82 €			
HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS						
Mois de la déclaration	Bloc	Date de versement	Rémunération nette fiscale (€)	Montant net versé (€)	Mois de l'erreur	Type de l'erreur
Mars 2025	50 - Versement individu	31 mars 2025	1 881,25	2 648,82	-	-

— Element de revenu calculé en net - S21.G00.58						
Code - Libellé				Montant consolidé (€)		
03 - Montant net social				2 648,82		
Mois de la déclaration	Date de versement	Date de début de période de rattachement	Date de fin de période de rattachement	Montant (€)		
Mars 2025	31 mars 2025	01 mars 2025	31 mars 2025	2 648,82		

Présentation d'un cas

Compréhension du contrôle : écart de 20%



— Versement individu - S21.G00.50

MONTANTS CONSOLIDÉS

Rémunération nette fiscale 1 881,25 € Montant net versé 2 648,82 €

HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS

Mois de la déclaration	Bloc	Date de versement	Rémunération nette fiscale (€)	Montant net versé (€)	Mois de l'erreur	Type de l'erreur
Mars 2025	50 - Versement individu	31 mars 2025	1 881,25	2 648,82	-	-

— Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58

Code - Libellé	Montant consolidé (€)
03 - Montant net social	2 648,82

Mois de la déclaration	Date de versement	Date de début de période de rattachement	Date de fin de période de rattachement	Montant (€)
Mars 2025	31 mars 2025	01 mars 2025	31 mars 2025	2 648,82

Analyse du MNS_002

Toutes situations (tous les autres types de contrats)

A additionner		A soustraire	
Montant soumis au PAS	1 881,25 €	Part patronale frais de santé	0 €
Part non-imposable du revenu	0 €	CSG-CRDS 2,90%	0 €
Heures sup	0 €		0 €
Indemnités*	0 €		0 €
Indemnités*	0 €		0 €
Indemnités*	0 €		0 €
Indemnités*	0 €		0 €
Indemnités*	0 €		0 €
BS6 de type 03	0 €		0 €
Total	1 881,25 €	Total	0 €

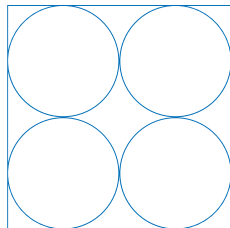
Montant net social estimé	1 881,25 €
MNS bloc 58	2 648,82 €
Écart	-768
X%=-	40,80106312

* Rubrique **SG21.G00.52.001** de type 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 021, 045, 903



Présentation d'un cas

Compréhension du contrôle : écart de 20%

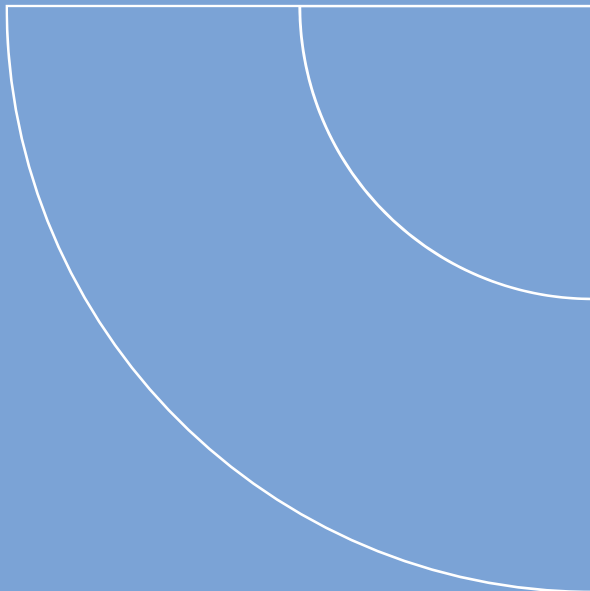


S21.G00.50		Date de versement ▼	Rémunération nette fiscale Σ ▼	Numéro de versement ▼	Montant net versé Σ ▼	Taux de prélèvement à la source Σ ▼	Type du taux de prélèvement à la source ▼	
1	29951	31/03/2025	1 881,25	01				
S21.G00.51		Date de début de période de paie ▼	Date de fin de période de paie ▼	Numéro du contrat ▼	Type ▼	Nombre d'heures Σ ▼	Montant Σ ▼	[FP] Taux de rémunération de la sit
1	29955	01/02/2025	28/02/2025	00345	001		831,98	
2	29960	01/03/2025	31/03/2025	00345	001		2 260,60	
3	29965	01/03/2025	31/03/2025	00345	010		2 737,06	
4	29970	01/03/2025	31/03/2025	00345	002		0,00	

Dans cette situation, on s'aperçoit que la rémunération portée sur la déclaration du mois de **mars 2025** est de 2 260,60 € et qu'une régularisation a été opérée avec une période de rattachement correspondant au mois de février pour un montant de 831,98 €.

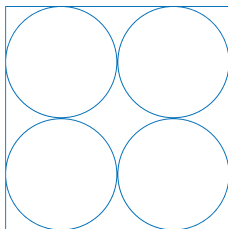
Cette régularisation a bien été intégrée dans le Montant Net Social, en revanche elle ne l'a pas été dans la Rémunération Nette Fiscale, ce qui explique l'écart de 40% du mois de mars 2025.

De plus, cette régularisation est remontée à la CAF ou sur le PNDS sur le mois de février au lieu du mois de mars. Cette complétude peut générer une contestation de l'allocataire, à juste titre. Pour éviter l'anomalie, la date de début et de fin ne doit pas être complétée dans la DSN afin que cette régularisation soit rattachée à la même période soit mars.



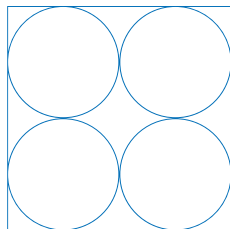
05 Les situations en anomalies

Les anomalies sur le Montant Net Social et les situations de paye concernées



LES QUESTIONS A SE POSER POUR REPERER L'ECART DE 20 % ET PLUS	COMMENT CORRIGER OU EVITER L'ANOMALIE ?
<p>Est-ce que l'agent a été arrêté et a bénéficié d'Indemnités Journalières Sécurité Sociale (IJSS) ?</p>	<p>Pour les agents bénéficiant d'IJSS : Valorisation du bloc S21.G00.60 – Arrêt de travail</p> <p>En cas de régularisation d'IJSS après l'arrêt de travail, informer cette situation auprès de l'Urssaf en précisant le nom, prénom de l'agent.</p>
<p>Est-ce que l'agent n'a pas eu de rémunération mais a bénéficié d'une complémentaire santé ? Dans ce cas, la différence provient de la complémentaire santé qui est pris en compte dans le MNS.</p> <p>Est-ce que l'agent s'est vu reversé une indemnité de rupture (exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu) et une complémentaire santé ? Dans ce cas, la différence entre le MNS et la RNF correspond à la part patronale des frais de santé.</p> <p>Est-ce que l'agent est à temps partiel ou en absence totale sur le mois sans maintien de salaire, avec une part patronale de frais de santé assez importante ?</p>	<p>Pour les agents bénéficiant d'une complémentaire santé : Valorisation du bloc S21.G00.54 autres éléments de revenus (frais professionnel, avantages en nature...) type 92 <u>cotisation</u> <u>frais de santé</u></p>
<p>Est-ce que l'agent est à temps partiel thérapeutique ?</p>	<p>L'agent est à temps partiel thérapeutique : Valorisation du bloc S21.G00.60 - arrêt de travail (type 15, 16, 17 ou 18) et du bloc S21.G00.66 - temps partiel thérapeutique</p>
<p>Est-ce que l'agent s'est vu appliqué une retenue sur salaire en cas d'absence non justifiée (service non fait) ?</p>	<p>L'agent avec retenue sur salaire : Valorisation du bloc S21.G00.79 - composant de la base assujettie type 90 - retenue sur salaire</p>
<p>Est-ce que l'agent est apprenti ou stagiaire ?</p>	<p>Pour les apprentis et stagiaires : Valorisation du bloc S21.G00.50.002 rémunération nette fiscale (RNF) en la déclarant à 0</p>

Les anomalies sur le Montant Net Social et les situations de paye concernées



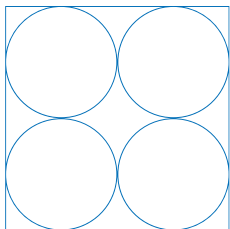
LES QUESTIONS A SE POSER POUR REPERER L'ECART DE 20 % ET PLUS	COMMENT CORRIGER OU EVITER L'ANOMALIE ?
Est-ce que l'écart constaté provient-il d'une incohérence de datation entre le bloc S21.G00.50 et le bloc S21.G00.58 ?	<p>Les cas d'incohérence entre la datation du bloc 50 (versement individu) et celle du bloc 58 (Montant Net Social) :</p> <p>Pour repérer rapidement si l'anomalie est due à une incohérence de datation, vérifier les blocs suivants : S21.G00.50.001 (50 versement individu, 001 : date de versement), S21.G00.58.001 et S21.G00.58.002 : date de début de période de rattachement et date de fin de rattachement)</p> <p>En cas d'anomalie signalée par l'Urssaf sur le MNS, il convient de rétablir la période de rattachement pour régulariser la situation du salarié sur la période de versement du salaire. En cas de difficultés, veuillez prendre l'attache de votre éditeur de paie.</p>
Votre forme juridique est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ou un établissement public administratif (EPA) lorsqu'ils emploient des salariés de droit privé et vous avez versé une prime de partage de la valeur ?	<p>Versement d'une prime de partage de la valeur :</p> <p>Valorisation du bloc S21.G00.52 primes, gratifications, indemnités type :</p> <ul style="list-style-type: none">- 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable- 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
Est-ce que l'agent s'est vu versé une indemnité de licenciement secteur public ?	<p>Versement d'une indemnité de licenciement secteur public</p> <p>Cette indemnité est intégrée à la fois dans RNF (S21.G00.50.002) et intégrée au MNS (S21.G00.58.003) mais elle est doublée lors de la complétude du bloc S21.G00.52 primes, gratifications, indemnités de type 007 - indemnité légale de licenciement.</p> <p>Dans ce cas, informer de cette situation auprès de l'Urssaf en précisant le nom, prénom de l'agent.</p>
Est-ce que l'agent s'est vu réintégré la prévoyance et retraite complémentaire socialement et fiscalement ?	<p>Réintégration sociale et fiscale prévoyance et retraite supplémentaire et/ou frais de santé</p> <p>Cette réintégration étant mensuelle ou annuelle selon l'option choisie par le déclarant, la somme est alors déduite du montant net social mais incluse dans la rémunération nette fiscale d'où l'écart constaté.</p> <p>Dans ce cas, informer de cette situation auprès de l'Urssaf en précisant le nom, prénom de l'agent.</p>

[dsn-cahier-technique-2024.1.pdf](#)



06 **Guide des bonnes pratiques**

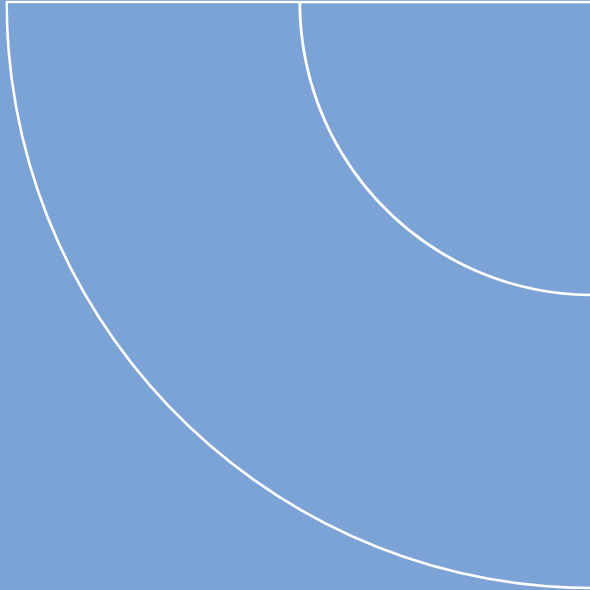
Les bonnes pratiques



1. A la réception du compte rendu métier, se rendre sur l'outil Suivi DSN pour consulter l'arbre de décision,*cf. tutoriel
2. Identifier les agents concernés, ainsi que la/les période(s),
3. Rechercher dans la paye la raison de l'écart en se référant au tableau précédent sur les cas les plus fréquents
4. Consulter le cahier technique ou les fiches de modalités déclaratives pour chaque anomalie signalée (liens)
5. S'assurer que les blocs ont bien été renseignés, sinon procéder à la correction ou bien demander à l'éditeur de paie de procéder à la correction.

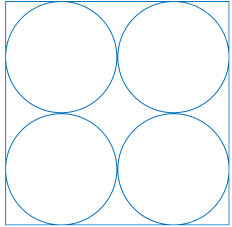
Si l'anomalie persiste malgré toutes ces vérifications, vous pouvez nous contacter via votre compte en ligne ou de votre suivi DSN, pour nous permettre d'analyser votre situation et de vous apporter un accompagnement personnalisé.

Le délai de correction : à partir de la date de signalement de l'anomalie ou des anomalies, elle(s) est ou sont à corriger sous 3 mois.



07 Conclusion et questionnaire de satisfaction

Conclusion et questionnaire de satisfaction



Cette présentation est une première que nous souhaitons renouveler régulièrement. Un format court que nous appellerons « les rendez-vous de la DSN ».

Pour l'améliorer et apporter des ajustements, vous allez recevoir un questionnaire de satisfaction. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et de vos attentes.

Nous vous donnons rendez-vous le mois prochain sur de nouvelles thématiques d'anomalies !

**Merci
pour votre
attention**

